

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2017

Etaient Présents, 51 titulaires, 5 suppléants, 12 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Henri BELLEGARDE, Didier BAYENS, Jean GASTOU, Jean CASABONNE, Maryse ARTIGAU, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Michel CONTOU-CARRERE, Claude LACOUR, France JAUBERT-BATAILLE, Jean LABORDE, Michel LAUGA, Lydie CAMPELLO, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Françoise BESSONNEAU, Marc OXIBAR, Fabienne MENE-SAFFRANE, Daniel LACRAMPE, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Maïté POTIN, Aracéli ETCHENIQUE, André LABARTHE, David CORBIN, Marylise GASTON, Jean-Etienne GAILLAT, Robert BAREILLE, Anne BARBET, Pierre ARTIGUET, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Martine MIRANDE, Christophe GUERY

<u>Pouvoirs</u> :	Paule BERGES	à	Patrick MAUNAS
	Alain CAMSUZOU	à	Jean CASABONNE
	Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
	Cédric LAPRUN	à	Aimé SOUMET
	Dominique FOIX	à	Henriette BONNET
	Maylis DEL PIANTA	à	Denise MICHAUT
	Gérard ROSENTHAL	à	Jean-Jacques DALL'ACQUA
	Valérie SARTOLOU	à	Daniel LACRAMPE
	Bernard UTHURRY	à	Jean-Etienne GAILLAT
	Aurélie GIRAUDON	à	Robert BAREILLE
	Jean-Pierre CHOUROUT-POURTALET	à	Marthe CLOT
	Jacques MARQUEZE	à	Elisabeth MEDARD

<u>Suppléants</u> :	Annie REBOLLE	suppléante de	Jean-Michel IDOIPE
	Marthe CLOT	suppléante de	Jean LASSALLE
	Jean-Pierre LOPEZ	suppléant de	Pierre-Félix CAUHAPE
	Alain QUINTANA	suppléant de	Gérard BURS
	Daniel RONCALEZ	suppléant de	Evelyne BALLIHAUT

Absents : Jacques CAZAURANG (excusé), Yvonne COIG (excusée), Joseph LEES (excusé), Pierre CASAUX-BIC, Suzanne SAGE, Gérard LEPRETRE, Jacques NAYA, Rosine CARDON, Pierre SERENA, Didier CASTERES



**EXONERATION EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS  
DE SPECTACLES CINEMATOGRAPHIQUES**

Mme JAUBERT-BATAILLE rappelle que conformément à l'article 1464 A du code général des impôts (CGI), les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'une fiscalité propre peuvent, par une délibération de portée générale, exonérer de tout ou partie de la cotisation foncière des entreprises (CFE) certains établissements de spectacles cinématographiques :

• Peuvent être ainsi exonérés de la Contribution Foncière des Entreprises :

- Dans la limite de 100 %, les établissements cinématographiques qui ont réalisé moins de 450 000 entrées payantes l'année précédant celle d'imposition ;
- Dans la limite de 100 %, les établissements cinématographiques qui ont réalisé moins de 450 000 entrées payantes l'année précédant celle d'imposition et qui sont classés Art et Essai au titre de l'année de référence ;
- Dans la limite de 33 %, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées payantes au moins égal à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition.

• En ce qui concerne la Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises, l'article 1586 Nonies du Code Général des Impôts dispose que :

- En ce qui concerne la part perçue au profit des communes, lorsqu'une exonération est accordée au titre de la Contribution Foncière, la contribution sur la valeur ajoutée est exonérée, à la demande des entreprises, dans les mêmes proportions que la Contribution Foncière ;

Pour que ces exonérations soient applicables à compter du 1er janvier 2018, il est indispensable qu'une délibération de la Communauté de Communes mentionnant expressément ces seuils soit adoptée avant le 1er octobre 2017.

Il est à noter que depuis sa création, la Communauté de Communes du Piémont Oloronais (CCPO) avait décidé, à l'unanimité, l'exonération de taxe professionnelle pour les entreprises de spectacles cinématographiques.

Vu l'article 1464 A du Code Général des Impôts,  
Vu l'article 1586 Nonies du Code Général des Impôts,

Oui cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **DECIDE** d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées payantes inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition,
- **FIXE** le taux de l'exonération à 100 %,
- **DECIDE** d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées payantes inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence ;

- **FIXE** le taux de l'exonération à 100 %,
- **DECIDE** d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées payantes au moins égal à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition,
- **FIXE** le taux de l'exonération à 33 %.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 26 septembre 2017

Suivent les signatures

Affiché le 9.10.17

Le Président

Daniel LACRAMPE



REÇU

Le - 9 OCT. 2017

SOUS-PREFECTURE  
OLORON STE MARIE